Zeitschrift: L'Enseignement Mathématique
Herausgeber: Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique
Band: 32 (1933)
Heft: 1: L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE

Kapitel: V. — Dispositions législatives relatives aux professeurs.

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les mathématiciens connus ayant passé successivement de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur on peut citer NEUBERG, STUYVAERT.

V. — DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX PROFESSEURS.

a) et *b*) Voir la réponse à la question 1*a*.

On a nommé dans les écoles secondaires quelques professeurs féminins, porteurs du diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques, à une époque où il y avait pénurie de forces masculines. Actuellement on évite ces nominations le plus possible parce que les résultats obtenus n'ont pas été brillants.

c) Le professeur de mathématiques peut être appelé aussi à enseigner la physique.

d) Les programmes belges ne comportent pas d'enseignement séparé de la mécanique. Les notions de mécanique sont enseignées au cours de physique.

e) L'enseignement de la géométrie descriptive est confié au professeur de mathématiques. Celui-ci s'entend avec le professeur de dessin pour faire exécuter à la leçon de dessin, des épures dont la solution a été préparée au cours de mathématiques.

f) Les professeurs de mathématiques ont en moyenne de 18 à 20 heures de leçons hebdomadaires.

Ils reçoivent un traitement qui, partant de 24.000 fr. b., atteint 56.000 fr. b. après 26 augmentations annuelles.

Ils sont pensionnés à 60 ans. Leur pension est égale au $\frac{1}{55}$ du traitement moyen des cinq dernières années multiplié par le nombre d'années de service.

g) Les professeurs peuvent être astreints à participer à des réunions ou conférences groupant les professeurs de l'enseignement scientifique de l'établissement dont ils font partie.

Ils sont consultés par les inspecteurs lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications aux programmes. Certains d'entre-eux font partie de la commission qui s'occupe de la réforme actuelle et dont le but est de diminuer le surmenage.

VI. — BIBLIOGRAPHIE ET STATISTIQUE.

a) L'ouvrage de méthodologie de Dauge, dont la deuxième édition date de 1896, avait été écrit spécialement pour servir à la préparation des professeurs de l'enseignement mathématique. Beaucoup de partie de cet ouvrage sont actuellement surannées.

Les ouvrages de mathématiques élémentaires de M. le Prof. MINEUR, quoique écrits pour servir de manuels dans l'enseignement secondaire, peuvent être particulièrement utiles à la préparation des professeurs